

# RÉVISION DE LA CONCURRENCE, DE LA CONFIANCE ET DU CHOIX DU CONSOMMATEUR

Rapport final - Résumé analytique

Équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du  
choix du consommateur  
8 septembre 2018



---

# 1 Résumé analytique

L'affirmation d'engagements (AoC) de l'ICANN préconisait de procéder à une révision régulière de la mesure dans laquelle le programme des nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) a favorisé la confiance et le choix du consommateur et a renforcé la concurrence au sein du marché du système des noms de domaine (DNS). On parle de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (CCT).<sup>1</sup> L'AoC préconisait également aux révisions CCT d'évaluer l'efficacité de la procédure de candidature et d'évaluation des candidats aux nouveaux gTLD et des sauvegardes mises en place afin de réduire les risques associés au développement des domaines génériques de premier niveau. Ces révisions sont importantes car elles fournissent à l'ICANN une évaluation de la manière dont la série des nouveaux gTLD s'est déroulée dans ces domaines et elles lui donnent des indications sur certaines questions essentielles (dont la concurrence, la protection des consommateurs, la sécurité, l'utilisation malveillante et la protection des droits) alors qu'on prévoit une nouvelle augmentation du nombre de domaines de premier niveau (TLD). Il a été demandé à l'équipe de révision CCT de peser le pour et le contre du programme des nouveaux gTLD dans ces domaines clés et de déterminer si le programme engendrait des avantages nets pour les utilisateurs du DNS.

L'équipe de révision s'est attachée à être aussi objective que possible et à baser ses conclusions sur les données disponibles. Plus les conclusions sont objectives, plus l'impact des recommandations mises en œuvre peut être mesuré. L'idée d'utiliser des indicateurs afin d'évaluer les performances du DNS est née il y a six ans avec une résolution du Conseil d'administration de l'ICANN<sup>2</sup> qui appelait la communauté à identifier des cibles quantitatives afin d'évaluer l'impact du programme des nouveaux gTLD sur la concurrence, la confiance et le choix du consommateur sur le marché du DNS. Bien que les indicateurs définis à ce moment-là aient facilité l'analyse de l'équipe de révision, ils n'ont finalement pas servi de base à la majorité de la révision. Toutefois, l'équipe de révision CCT s'est efforcée d'avoir recours dès que possible à l'analyse quantitative.

L'équipe de révision CCT a constaté que, bien que le programme des nouveaux gTLD soit relativement récent et les données incomplètes, tout bien considéré, le développement du marché du DNS s'est accompagné du renforcement de la concurrence et d'un plus large choix du consommateur et a plutôt réussi à réduire son impact sur la confiance et la protection des droits du consommateur (notamment eu égard aux marques déposées). Ceci étant dit, l'équipe de révision est arrivée à la conclusion que le programme des nouveaux gTLD doit être perçu uniquement comme un « bon départ » et qu'un certain nombre de questions politiques doivent être réglées avant tout nouveau développement des gTLD.

En particulier, l'équipe de révision a observé que les données essentielles étaient insuffisantes pour l'analyse de la concurrence, de l'efficacité des sauvegardes et de la promotion de la confiance du consommateur et de la représentation géographique des candidats. Même la

---

<sup>1</sup> Le 30 septembre 2009, l'ICANN et le département du Commerce des États-Unis ont signé l'AoC qui, entre autres choses, imposait à l'ICANN de former régulièrement des équipes de révision communautaires afin d'évaluer l'impact du programme des nouveaux gTLD sur le marché des noms de domaine. En janvier 2017, l'AoC a expiré suite à la transition IANA qui s'est achevée en octobre 2016. Toutefois, de nombreuses dispositions contenues dans l'AoC, dont les révisions communautaires de la concurrence, du choix et de la confiance du consommateur sur le marché des noms de domaine, ont été incorporées aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN (voir ICANN, « Statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet : Section 4.6 : Révisions spécifiques », amendés le 1er octobre 2016, <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#article4>).

<sup>2</sup> Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN 2010.12.10.30, « Choix du consommateur, concurrence et innovation » (2010), consultée le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2010-12-10-en#6>

---

définition du marché du DNS est problématique sans données supplémentaires permettant de déterminer si les consommateurs considèrent les nouveaux gTLD comme des substituts pour d'autres noms de domaine, par exemple les domaines de premier niveau géographiques (ccTLD). Certains gTLD sont en concurrence sur des marchés restreints qui s'adressent à des groupes spécialisés de titulaires de noms de domaine, et d'autres identités en ligne telles que Facebook, Yelp et des domaines de troisième niveau peuvent faire office de substituts pour des enregistrements dans les gTLD. Par conséquent, l'équipe de révision CCT recommande à l'ICANN de renforcer ses capacités de collecte et d'analyse de données, y compris celles utilisées par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN, avant de développer davantage le programme des gTLD. Nous avons également identifié certaines questions politiques que la communauté devrait résoudre avant de développer davantage l'espace des gTLD. Enfin, nous recommandons de mener un certain nombre de projets de recherche spécifiques avant la formation d'une nouvelle équipe de révision CCT, et dans de nombreux cas même bien avant.

## Contexte

Avant le début des travaux de l'équipe de révision CCT en janvier 2016, l'ICANN et la communauté ont lancé des travaux préparatoires visant à identifier les indicateurs à utiliser pour la prochaine révision. La collecte de données relatives à ces indicateurs a commencé en 2014 et s'est poursuivie jusqu'en 2016.<sup>3</sup> De plus, l'ICANN a demandé de lancer deux projets de recherche majeurs en 2015 en vue des travaux de l'équipe de révision : une enquête mondiale sur les consommateurs et les titulaires de noms de domaine et une étude économique sur les effets du programme sur la concurrence.<sup>4</sup> Ces études ont de nouveau été menées en 2016, du fait de l'introduction de nouveaux gTLD, afin d'établir un comparatif avec 2015. Elles ont examiné, lorsque cela s'y prêtait, de nouvelles questions et exigences soulevées par l'équipe de révision.<sup>5</sup>

L'équipe de révision a effectué cette analyse en gardant à l'esprit le fait que le programme des nouveaux gTLD était entré en vigueur récemment, que de nouveaux noms de domaine sont en permanence introduits sur le marché, et donc que les effets du programme n'ont peut-être pas encore été pleinement appréciés. L'équipe a utilisé des données qui avaient précédemment été collectées et a demandé à ce que soient menées de nouvelles recherches dans les domaines où elle estimait que certaines données clés manquaient afin d'orienter son analyse. L'équipe a été divisée en quatre sous-équipes :

- ③ **Concurrence et choix du consommateur.** Cette sous-équipe a examiné les effets de l'introduction de nouveaux gTLD sur la concurrence par les prix et la concurrence autre

---

<sup>3</sup> Ces travaux ont été menés par le Groupe consultatif de mise en œuvre de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (IAG-CCT). Voir les résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN 2015.02.12.07 – 2015.02.12.09, « Recommandations sur le recueil d'indicateurs pour le programme des nouveaux GTLD en vue de la prochaine révision de l'AoC sur la concurrence, la confiance et le choix du consommateur », (12 février 2015), consultées le 3 août 2018, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2015-02-12-en#1.e>

<sup>4</sup> Nielsen, *Enquête mondiale sur les consommateurs de l'ICANN* (avril 2015), consultée le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/annonce-2015-05-29-en> ; Nielsen, *Enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine de l'ICANN* (septembre 2015), consultée le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/annonce-2015-09-25-en> ; Analysis Group, *Première partie de l'évaluation des effets du programme des nouveaux gTLD sur la concurrence* (septembre 2015), consultée le 3 août 2018, <https://www.icann.org/news/annonce-2-2015-09-28-en>

<sup>5</sup> Nielsen, *Deuxième partie de l'enquête mondiale sur les consommateurs de l'ICANN* (juin 2016), consultée le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/annonce-2-2016-06-23-en> ; Nielsen, *Deuxième partie de l'enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine de l'ICANN* (août 2016), consultée le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/annonce-2-2016-09-15-en> ; Analysis Group, *Deuxième partie de l'évaluation des effets du programme des nouveaux gTLD sur la concurrence* (octobre 2016), consultée le 3 août 2018, <https://www.icann.org/news/annonce-2016-10-11-en>

---

que par les prix sur un marché des noms de domaine en pleine expansion ainsi que la question de savoir si le choix du consommateur sur le marché s'était véritablement amélioré avec l'introduction des nouveaux gTLD.

- ⊙ **Confiance du consommateur et sauvegardes.** Cette sous-équipe s'est attelée à déterminer la mesure dans laquelle le développement des nouveaux gTLD avait favorisé la confiance du consommateur et s'est également concentrée sur l'impact des sauvegardes qui ont été adoptées afin de résoudre les problèmes survenus dans le cadre du programme.
- ⊙ **Procédure de candidature et d'évaluation.** L'équipe de révision a abordé les questions liées à la capacité de la procédure de candidature à introduire un nouveau gTLD, en mettant l'accent sur le ressenti des candidats, le manque de candidatures issues de régions faiblement desservies et les processus d'objection.
- ⊙ **Étude d'impact de l'Association internationale des marques de commerce.** La sous-équipe avait une durée de vie limitée étant donné qu'elle avait été formée afin d'analyser et de tirer des conclusions sur les résultats de l'étude d'impact de l'INTA.<sup>6</sup>

## Concurrence et choix du consommateur

Alors qu'il est trop tôt pour évaluer pleinement les effets sur la concurrence de l'introduction en mai 2017 de 741 nouveaux gTLD délégués (sans tenir compte des gTLD de marque),<sup>7</sup> certaines conclusions préliminaires laissent entendre qu'une concurrence saine est possible et certains indicateurs importants confirment un renforcement de la concurrence. En particulier, en décembre 2016, les enregistrements dans les nouveaux gTLD représentaient environ trois cinquièmes des nouveaux enregistrements sur l'ensemble des gTLD, environ 45 % des nouveaux enregistrements sur l'ensemble des TLD (y compris les ccTLD ouverts) depuis l'introduction des nouveaux gTLD, et environ 58 % des nouveaux enregistrements parmi les gTLD et les ccTLD « ouverts ». Nous avons également observé qu'au cours de ce même mois, les nouveaux gTLD représentaient environ 14 % des enregistrements parmi les nouveaux gTLD et les gTLD historiques (voir le tableau 2 ci-dessous).

Il est également intéressant de noter que dans 92 % des cas dans lesquels un domaine de second niveau était disponible sous .com, le titulaire de nom de domaine a quand même choisi une chaîne de second niveau dans un nouveau gTLD. À titre d'exemple, même si bigshotphotography.com était disponible, les titulaires de noms de domaine ont souvent préféré bigshots.photography et bien souvent ils étaient même disposés à y mettre le prix.<sup>8</sup>

La structure du secteur des noms de domaine explique en partie le potentiel de concurrence soutenue. En particulier, la disponibilité des fournisseurs de services back-end et des détaillants (bureaux d'enregistrement) indépendants réduit les obstacles à l'introduction car les nouveaux registres n'ont pas à investir afin de fournir leur propre infrastructure back-end

---

<sup>6</sup> Nielsen, *Étude d'impact de l'INTA sur les coûts des nouveaux gTLD* (avril 2017) et *Deuxième rapport de situation de l'étude d'impact de l'INTA sur les nouveaux gTLD* (août 2017), consultés le 3 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

<sup>7</sup> Les gTLD de marque aux fins de la présente révision sont ceux qui intègrent la spécification 13 dans leur contrat de registre ou qui sont exempts du code de conduite de l'opérateur de registre. Voir <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en> et <https://www.icann.org/news/blog/new-gtld-registry-operator-code-of-conduct>

<sup>8</sup> Ce fait découle de l'analyse de deux ensembles de données produits par l'organisation ICANN pour l'équipe de révision. Voir « Enregistrements de nouveaux gTLD disponibles sous .com » (2016 et 2018) et « Enregistrements existants sous .com par rapport aux nouveaux gTLD » (2016 et 2018), consultés le 3 août 2018, disponibles sur <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

---

en interne ou afin de développer leurs propres circuits de distribution. Par conséquent, les petits registres de niche ont plus de chance d'atteindre le seuil de viabilité.

Selon les premières indications, les détenteurs de droits sont moins enclins à avoir recours à des enregistrements défensifs (c'est-à-dire enregistrer un domaine uniquement afin d'empêcher d'autres de le faire) que par le passé. On ignore si cela est lié aux nouveaux mécanismes de protection des droits ou au volume considérable des nouveaux gTLD. Les détenteurs de droits ont plutôt tendance à renforcer le suivi et à utiliser des mécanismes de résolution au cas par cas. Une analyse plus poussée de la répartition des coûts défensifs (y compris le « blocage » qui vaut accord avec un registre pour ne pas vendre un domaine) et de la communication directe (lettres de cessation d'activités et de démission et URS) est actuellement en cours mais selon de premières indications, l'augmentation des investissements défensifs par les détenteurs de marques a été moindre que ce que certains prévoient avant le lancement du programme.

La seule réserve de cette analyse découle de l'existence d'un grand nombre de domaines « en parking » (domaines qui ont été enregistrés mais ne sont pas encore utilisés) parmi les nouveaux gTLD. Bien que cela n'ait pas d'incidence, le fait que le taux de parking moyen pour les nouveaux gTLD soit supérieur à celui des gTLD historiques peut laisser penser que la concurrence entre les nouveaux gTLD n'est pas aussi importante que ne l'indiquaient les données d'enregistrement susmentionnées.<sup>9</sup> Nous espérons que les données relatives au parking feront partie de l'analyse lors des prochaines révisions.

## Confiance du consommateur et sauvegardes

Une enquête mondiale commandée par l'équipe de révision CCT révèle que le secteur des noms de domaine est l'un des secteurs les plus fiables dans l'industrie des technologies et que le développement spectaculaire du DNS n'a pour l'instant pas saper cette confiance.<sup>10</sup> Un élément clé de cette confiance semble être lié au caractère familier, les gTLD historiques inspirant davantage confiance que les nouveaux gTLD et les chaînes ayant des termes reconnus inspirant davantage confiance que les chaînes dont les termes sont moins connus. De plus, des signes indiquent que les utilisateurs finaux voudraient un web plus sémantique où le nom de domaine serait un indicateur du type de contenu que l'on trouve dans un TLD.

De la même façon, les consommateurs ont signalé que des restrictions d'achat de certains gTLD pourraient renforcer la confiance notamment si le nom de domaine suggère que le titulaire peut être tenu de posséder une licence ou un certificat. Ces tendances constituent à la fois une opportunité et un danger si le lien entre les noms et le contenu n'est pas directement évident.

Vu la difficulté à définir et à mesurer la « confiance », l'équipe de révision s'est penchée sur la notion de « crédibilité » comme équivalent de la confiance du consommateur. Par exemple, l'équipe de révision a réalisé une étude sur les menaces à la sécurité du DNS afin de déterminer si les taux d'abus étaient supérieurs ou inférieurs parmi les nouveaux gTLD.<sup>11</sup> Ces

---

<sup>9</sup> Voir ntlidstats, « Aperçu des nouveaux gTLD en parking », consulté le 3 août 2018, <https://ntlidstats.com/parking/tld>

<sup>10</sup> Nielsen, *Deuxième partie de l'enquête sur les consommateurs* (2016), p. 63-69.

<sup>11</sup> SIDN Labs et Université de technologie de Delft (août 2017), *Rapport final de l'analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD*, consulté le 3 août 2018,

<https://www.icann.org/en/system/files/files/sadag-final-09aug17-en.pdf>. « Utilisation malveillante du DNS » est un terme utilisé par l'équipe de révision qui fait référence à des « activités volontairement trompeuses, sournoises ou non sollicitées qui utilisent activement le DNS et/ou les procédures d'enregistrement des noms de domaine » (voir p. 3 du « Rapport révisé sur les sauvegardes du programme des nouveaux gTLD visant à lutter contre



---

conclusions ont été utilisées afin de déterminer si les nouveaux gTLD étaient intrinsèquement moins fiables que les gTLD historiques et afin d'évaluer l'efficacité des sauvegardes mises en œuvre dans le cadre du programme des nouveaux gTLD.<sup>12</sup> Les résultats, mitigés, indiquaient qu'en dépit des nouvelles sauvegardes, certains nouveaux registres gTLD et bureaux d'enregistrement pouvaient être de fait moins fiables que ceux associés aux gTLD historiques, et ce même si les nouveaux gTLD, dans l'ensemble, ne le sont pas.

Voici d'autres conclusions notables sur l'impact des sauvegardes des nouveaux gTLD :

- ⊙ 99 % des registres ont mis en œuvre des sauvegardes en matière de prévention des activités abusives dans leurs gTLD tel que requis par leurs contrats registre-bureau d'enregistrement ; toutefois, l'impact en aval n'est pas clair.<sup>13</sup>
- ⊙ L'ICANN indique que les volumes de plaintes concernant les utilisations malveillantes concernent en général davantage les bureaux d'enregistrement que les registres, mais il est difficile de déterminer si les sauvegardes ont un impact sur les taux d'utilisation malveillante.<sup>14</sup>
- ⊙ Les plaintes relatives à l'exactitude du WHOIS restent la plus grande catégorie de plaintes reçues par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN.<sup>15</sup>
- ⊙ Le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a signalé que 96 % des 264 registres examinés en 2014 effectuaient l'analyse requise visant à déterminer s'ils sont utilisés pour porter atteinte à la sécurité.<sup>16</sup>
- ⊙ L'équipe de révision a passé en revue les taux de dépôts de plaintes dans le cadre de l'UDRP et de l'URS et a constaté une baisse globale du nombre de plaintes déposées depuis 2012, bien que les procédures engagées via l'URS pour des nouveaux gTLD aient entraîné une augmentation des litiges de l'ordre de 10 % depuis le plus bas niveau des plaintes enregistré en 2013. L'équipe de révision a besoin de davantage d'informations sur les coûts liés au respect des marques avant de dégager des conclusions plus précises dans ce domaine.<sup>17</sup>

L'équipe de révision a également identifié plusieurs difficultés relatives à l'évaluation de la mesure dans laquelle les sauvegardes ont réduit les risques liés au développement du programme des nouveaux gTLD. Enfin, la portée des sauvegardes mises en place dans le

---

l'utilisation malveillante du DNS » mentionné par la suite). Dans le contexte du présent rapport, « menace à la sécurité du DNS » désigne des formes techniques spécifiques de comportement abusif telles que la dissémination de programmes malveillants, l'hameçonnage, le dévoiement, la commande et le contrôle de réseaux zombies, et le spam dans le DNS. Afin d'en savoir davantage sur la façon dont l'utilisation malveillante a été caractérisée par la communauté de l'ICANN, consulter le *Rapport final du Groupe de travail sur les politiques en matière d'enregistrements frauduleux* (29 mai 2010), consulté le 3 août 2018, [https://gns0.icann.org/sites/default/files/filefield\\_12530/rap-wg-final-report-29may10-en.pdf](https://gns0.icann.org/sites/default/files/filefield_12530/rap-wg-final-report-29may10-en.pdf)

<sup>12</sup> Opérations et recherches en matière de politique de l'ICANN, *Rapport révisé sur les sauvegardes du programme des nouveaux gTLD visant à lutter contre l'utilisation malveillante du DNS* (juillet 2016), consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/news/announcement-2016-07-18-en>

<sup>13</sup> ICANN (2015), *Rapport annuel sur la conformité contractuelle de l'ICANN de 2014*, consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2014-13feb15-en.pdf>, p. 13.

<sup>14</sup> ICANN (2016), *Rapport annuel sur la conformité contractuelle de l'ICANN de 2015*, disponible le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2015-27jan16-en.pdf>

<sup>15</sup> ICANN, « Rapports sur la conformité contractuelle », consultés le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2016-04-15-en>.

<sup>16</sup> ICANN (2015), *Rapport annuel sur la conformité contractuelle de l'ICANN de 2014*, consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2014-13feb15-en.pdf>.

<sup>17</sup> ICANN, « Rapport sur les indicateurs CCT : mécanismes de protection des droits », consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-rpm-2016-06-27-en>.

---

cadre du programme était trop étroite afin d'empêcher certains problèmes d'utilisation malveillante identifiés avant l'introduction des nouveaux gTLD.<sup>18</sup> Ainsi, comme pour les gTLD historiques, les menaces à la sécurité du DNS restent une problématique majeure. Bien que l'utilisation malveillante ne concerne pas tous les nouveaux gTLD, elle est endémique à bon nombre d'entre eux. Plus troublant encore, la communauté n'a actuellement que peu de moyens de faire cesser de nouveaux registres gTLD et bureaux d'enregistrement présentant un taux d'utilisation malveillante élevé. Cela crée à son tour des conditions favorables permettant aux opérateurs de réseau de bloquer unilatéralement tout le trafic de TLD ou de bureaux d'enregistrement spécifiques, ce qui va à l'encontre de l'objectif de la communauté, à savoir l'acceptation universelle des nouveaux gTLD.<sup>19</sup>

L'incapacité à empêcher la diffusion aux nouveaux gTLD de certaines activités malveillantes précédemment identifiées par la communauté a d'importantes conséquences. L'équipe de révision CCT reconnaît le rôle joué par l'infrastructure des noms de domaine qui peut permettre la diffusion d'activités malveillantes ayant un impact sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, sapant la confiance du consommateur et ayant en dernier lieu une incidence sur les utilisateurs finaux du monde entier. De ce fait, il s'agit d'une question prioritaire qui doit être résolue avant tout développement futur du DNS, et l'équipe de révision propose plusieurs recommandations afin de remédier aux dysfonctionnements de la situation actuelle et de renforcer la sécurité du DNS.

Comme vu précédemment, une des difficultés liées à l'évaluation de l'impact des sauvegardes sur la fiabilité est le manque de précision des données relatives à la conformité contractuelle de l'ICANN. Il est difficile de connaître l'impact des sauvegardes imposées sur les chaînes sensibles, réglementées et très réglementées étant donné qu'il est difficile d'assurer un suivi des plaintes concernant les titulaires de noms de domaine et de par le manque de données communiquées publiquement par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN eu égard aux plaintes qu'il a reçues. De plus, les dispositions relatives aux fonctions gouvernementales inhérentes et à la cyberintimidation intégrées aux contrats de registre ont été difficiles à évaluer étant donné qu'aucune conséquence du non-respect de ces dispositions n'a pu être identifiée. Enfin, les engagements d'intérêt public (PIC) intégrés aux contrats de registre étaient particulièrement complexes à évaluer en raison de leur grande variété.<sup>20</sup> On ignore toujours l'efficacité de la mise en œuvre de ces PIC.

## Candidature et évaluation

À cet égard, l'équipe de révision a choisi de moins se concentrer sur la complexité et les défauts de la procédure de candidature et d'évaluation que sur les potentielles injustices du programme tel que mis en œuvre. Ce qui inquiétait particulièrement l'équipe de révision était le taux relativement faible de candidatures des entités des pays du Sud.<sup>21</sup>

---

<sup>18</sup> ICANN (3 octobre 2009), *Mémoire explicatif : Réduire les comportements malveillants*, consulté le 9 novembre 2016, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/mitigating-malicious-conduct-04oct09-en.pdf>

<sup>19</sup> « Acceptation universelle » désigne une initiative visant à encourager les « applications et les systèmes web à traiter l'ensemble des TLD de manière uniforme, y compris les nouveaux gTLD et les TLD internationalisés. Plus précisément, ils doivent accepter, valider, stocker, traiter et afficher tous les noms de domaine. » Voir ICANN, « Acceptation universelle », consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/universal-acceptance-2012-02-25-en>

<sup>20</sup> Voir le wiki de l'ICANN, « Engagements d'intérêt public », consulté le 3 août 2018, [https://icannwiki.org/Public\\_Interest\\_Commitments](https://icannwiki.org/Public_Interest_Commitments).

<sup>21</sup> « Pays du Sud » est un terme flou parfois contesté utilisé par les spécialistes des sciences sociales afin de désigner, au sens large, les régions d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique et d'Océanie. Pour une présentation des origines et de l'utilisation de ce terme, voir Nour Dados et Raewyn Connell, "The Global South," *Contexts: Journal of the American Sociological Association* [11, 1] (2012): <http://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/1536504212436479>

---

L'équipe de révision a chargé deux groupes de discussion d'étudier le ressenti des candidats et les obstacles auxquels les personnes n'ayant pas posé de candidatures à un nouveau gTLD ont été confrontées.<sup>22</sup> Bien que plus de la moitié des candidats au programme des nouveaux gTLD aient indiqué vouloir retenter leur chance (même si aucun changement n'était apporté à la procédure), une grande majorité a indiqué que le programme était bien trop complexe et bureaucratique et qu'il était nécessaire de faire appel à des consultants externes. De ce fait, il ne faut pas être surpris qu'un groupe de discussion composé de candidats potentiels (entités similaires à celles qui ont déposé une candidature) des pays du Sud ait non seulement indiqué méconnaître le programme dans son ensemble mais également redouter la complexité du processus de candidature et le manque d'aide au dépôt des candidatures. Bien qu'il ne s'agisse pas de la préoccupation la plus fréquemment exprimée, presque tous les groupes ont fait part de leurs craintes concernant le retour sur investissement de l'exploitation d'un nouveau gTLD. Les programmes qui ont été mis en place afin de faciliter et d'encourager les candidatures des pays du Sud semblent faire l'objet d'un suivi médiocre et être complètement inefficaces. La communauté de l'ICANN doit prendre une décision sur l'importance des candidatures issues des pays du Sud (et, par extension, issues de régions faiblement desservies) et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires afin d'encourager ces candidatures. Il est évident que si la communauté souhaite recevoir davantage de candidatures de régions faiblement desservies, des efforts restent à faire.

Une analyse plus approfondie de la procédure de candidature a révélé que la mise en œuvre de politiques relatives à des questions telles que les chaînes prêtant à confusion était incohérente et imprévisible. Davantage de clarté s'impose pour le Guide de candidature afin de réduire à l'avenir cette incohérence.<sup>23</sup>

Enfin, l'équipe de révision CCT a constaté que la participation du Comité consultatif gouvernemental (GAC) au processus de candidature et d'évaluation était très bénéfique et permettait aux candidatures d'être modifiées directement et aux candidats de mieux s'orienter dans la procédure.

## Mécanismes de protection des droits

Les mécanismes de protection des droits (RPM) constituent un aspect important des sauvegardes disponibles pour les nouveaux gTLD. Ces mécanismes ont été précisément élaborés dans le cadre du lancement du programme des nouveaux gTLD. Ils ont été conçus afin de compléter les mécanismes de protection des droits existants tels que la procédure de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP). L'équipe de révision a déterminé si ces RPM aidaient ou non à promouvoir un environnement sûr ainsi que la confiance du consommateur dans le DNS. L'équipe de révision a également tâché de mesurer l'impact financier du programme des nouveaux gTLD sur les détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Selon les premiers indicateurs, il y a proportionnellement plus de contrefaçons des marques parmi les nouveaux gTLD que parmi les TLD historiques.

Les données disponibles révélaient que le nombre de litiges relatifs aux noms de domaine avait augmenté depuis l'introduction des nouveaux gTLD, les litiges augmentant d'année en année après leur introduction. Bien évidemment, un nombre croissant de litiges relatifs aux noms de domaine n'est en soi pas surprenant étant donné le développement du DNS et

---

<sup>22</sup> AMGlobal Consulting, *Nouveaux gTLD et pays du Sud : Comprendre la demande limitée des pays du Sud lors de la dernière série des nouveaux gTLD et les options pour l'avenir* (octobre 2016), consulté le 3 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

<sup>23</sup> ICANN, *Guide de candidature aux gTLD* (juin 2012), consulté le 3 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/aqb>



---

l'augmentation du nombre d'enregistrements de noms de domaine à travers le monde. Ainsi, l'équipe de révision CCT a cherché à répondre à la question plus pertinente de savoir s'il y avait proportionnellement plus de contrefaçons de marques parmi les nouveaux gTLD que parmi les TLD historiques. C'est une question plus complexe car de nombreux facteurs doivent être pris en compte dans l'évaluation des contrefaçons des marques et peu de données sont disponibles. Par exemple, les propriétaires de marques déposées utilisent, en plus de l'UDRP et de l'URS, divers moyens pour faire face aux enregistrements abusifs de noms de domaine tels que des actions en justice ou des réclamations, pour lesquels il n'existe pas de suivi centralisé. Il en est de même pour les coûts engendrés par de telles mesures. Ce n'est pas non plus le rôle de l'ICANN de suivre ou d'essayer de suivre ces données. L'Association internationale des marques de commerce (INTA) a mené une enquête auprès de ses membres pour commencer à examiner le ressenti des propriétaires de marques déposées, étude qui révèle les difficultés à obtenir de telles informations. L'enquête de l'INTA s'adressait à 1096 entreprises, organisations à but non lucratif et autres entités qui détiennent des portefeuilles de marques déposées et qui sont considérées comme des membres « réguliers » en vertu de la structure d'affiliation à l'INTA. Elle ne visait pas les conseillers externes et autres catégories de prestataires de services liés aux marques déposées. Cette décision a été prise afin d'éviter les doubles emplois avec les détenteurs de marques dont les conseillers externes pourraient également recevoir l'étude. 93 ont reçu l'enquête et 33 y ont répondu. Les retours reçus suggèrent que la complexité des questions, la durée de l'enquête et, en règle générale, la méthodologie utilisée ont découragé les personnes interrogées.

L'équipe de révision CCT a examiné les résultats de l'enquête et les a complétés avec sa propre analyse. Bien que peu de personnes y aient répondu, l'enquête de l'INTA fournit quelques conclusions intéressantes concernant les coûts liés au respect des marques déposées par les nouveaux gTLD à l'égard des détenteurs de marques. L'enquête a révélé que « les enregistrements de nouveaux TLD [par des détenteurs de marques] entraînaient la duplication des enregistrements de TLD ou ccTLD historiques ». Plus précisément, seuls 17 % des personnes interrogées avaient des noms de domaine enregistrés dans les nouveaux gTLD pour la première fois par rapport à la duplication de noms de domaine existants dans les gTLD ou les ccTLD historiques. Cela montre que l'enregistrement défensif peut encore constituer un problème dans le programme des nouveaux gTLD. Alors que l'un des objectifs énoncés du programme des nouveaux gTLD était d'offrir un choix plus vaste, il semble que la principale préoccupation des détenteurs de marques ayant participé à l'enquête eu égard à l'enregistrement des noms de domaine est d'ordre défensif.

Cependant, l'enquête montre également que pour les personnes interrogées, le développement du programme des nouveaux gTLD a fait baisser l'efficacité de l'enregistrement défensif comme moyen de protection. Ainsi, il semble que les détenteurs de marques ajustent leurs dépenses en matière de protection et se tournent vers des moyens de protection alternatifs et un renforcement du suivi. En outre, l'enquête suggère que 75 % des litiges relatifs aux noms de domaine impliquent des entités qui ont enregistré leurs noms de domaine en ayant recours à des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ; il est ainsi difficile de déterminer si cette utilisation malveillante est liée ou non à des acteurs communs. Ces résultats laissent penser qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles recherches sur ces systèmes. Pour finir, on constate que les coûts liés à la mise en application ont augmenté au sein des nouveaux domaines, ce qui suggère, au moins pour les personnes interrogées, qu'il y a plus de contrefaçons dans ces nouveaux domaines que dans les gTLD et ccTLD historiques. L'enquête de l'INTA montre qu'une recherche approfondie est dans tous les cas nécessaire, peut-être via une méthodologie simplifiée afin que davantage de personnes y répondent. Toutefois, cet exercice a fourni de précieuses informations sur les tendances actuelles. Il est évident que les propriétaires de marques ayant participé à cette enquête ont ressenti un sentiment de frustration avec le programme des nouveaux gTLD et les mécanismes de protection des droits qui ont été mis en place.

---

L'équipe de révision CCT s'est également penchée sur les données recueillies par l'ICANN ainsi que les données de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Les données sur les indicateurs de l'ICANN montrent que les litiges relatifs aux noms de domaine augmentent tout comme le nombre total d'enregistrements de noms de domaine, mais il n'y a pas d'effondrement du recours aux UDRP, c'est-à-dire le recours aux UDRP dans les nouveaux gTLD par rapport aux TLD historiques. Toutefois, les données 2017 de l'OMPI indiquent clairement qu'il y a proportionnellement plus de cas de contrefaçons des marques dans les nouveaux gTLD que dans les TLD historiques.

L'équipe de révision CCT ne pouvait pas trancher définitivement la question de savoir si l'URS est un RPM utile au vu de sa faible utilisation par rapport à l'UDRP. Le fait que la TM-PDDRP et la RRDRP n'ont pas été utilisées jusqu'à présent peut remettre en question leur existence, mais cela peut tout autant laisser entendre que leur simple existence a un effet dissuasif. Les conclusions de la révision actuellement en cours sur les RPM pourraient apporter davantage de réponses à cette question dans un avenir proche.

## Recommandations

Au vu des enquêtes et analyses menées dans le cadre de la présente révision, l'équipe de révision CCT a élaboré des recommandations relevant de trois principales catégories :

- ⦿ Demandes pour recueillir des données plus nombreuses et de meilleure qualité
- ⦿ Questions de politique devant être traitées par la communauté
- ⦿ Propositions de réformes en matière de transparence et de collecte des données au sein du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN

L'équipe de révision a attribué à chaque recommandation un niveau de priorité qui reflète les délais dans lesquels chaque recommandation devrait être mise en œuvre et la mesure dans laquelle chaque recommandation devrait être une condition préalable au développement futur du DNS.

## Collecte de données

En règle générale, les travaux de l'équipe de révision CCT ont été entravés par un manque de données relatives aux prix des noms de domaine, y compris les prix de vente en gros, les prix de vente au détail et les prix pratiqués sur les marchés secondaires. De plus, une collecte de données au sujet d'un pays au niveau régional permettrait d'évaluer la concurrence dans des zones géographiques plus limitées. En outre, le manque de données relatives à l'utilisation malveillante du DNS et le manque d'informations précises sur l'objet des plaintes reçues par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN ont constitué autant d'obstacles à l'évaluation de l'efficacité des sauvegardes et de la crédibilité des nouveaux gTLD. Certaines de ces collectes de données supplémentaires exigeront d'amender les contrats de registre et de bureau d'enregistrement, ce qui prendra du temps, mais l'équipe de révision estime que cela est nécessaire afin de mener une évaluation en bonne et due forme des réformes du programme des nouveaux gTLD. D'autres données recueillies par des tiers pourraient également être utilisées par l'ICANN. Dans la mesure du possible, les données pertinentes devraient être mises sans heurt et sans obligation de confidentialité à la disposition des chercheurs au sein et hors de la communauté de l'ICANN. L'équipe de révision CCT recommande que la collecte de données devienne une priorité au

---

sein de l'ICANN, notamment à des fins d'analyse des données et de mesure de la réussite des programmes.

## Conformité contractuelle de l'ICANN

L'équipe de révision CCT a estimé que les données actuelles disponibles auprès du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN n'étaient pas suffisantes afin d'évaluer la mise en œuvre de différentes dispositions contractuelles et de mesurer la capacité des sauvegardes à réduire les conséquences en aval sur le développement du DNS. Une partie du problème est liée à la transparence, notamment due au manque de précision des données recueillies. L'équipe de révision CCT a formulé plusieurs recommandations à des fins de réforme pratique au sein du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN.<sup>24</sup>

## Conclusion

Selon de premières indications, le programme des nouveaux gTLD a entraîné un élargissement considérable du choix du consommateur ainsi qu'un renforcement léger mais important de la concurrence, et a eu un faible impact sur la confiance du consommateur. Toutefois, plusieurs TLD présentent un niveau disproportionné de menace à la sécurité du DNS, et l'équipe de révision recommande d'améliorer certains mécanismes de mise en application avant de procéder à de nouveaux ajouts au DNS. L'équipe de révision estime qu'il est impératif de recueillir davantage de données et des données de meilleure qualité relatives à la concurrence, aux prix et à l'impact des sauvegardes sur la protection des consommateurs.

---

<sup>24</sup> Depuis la publication des recommandations préliminaires de l'équipe de révision CCT à des fins de consultation publique, le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision et envisagé de procéder à certaines modifications décrites dans les billets de blog d'octobre 2017 « Renforcement de la transparence des communications en matière de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting>, et de mars 2018 « Renforcement de la transparence des communications en matière de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting-en>.

